



Degradation d'un mur mitoyen par effondrement du batiment voisin

Par **apiculteur**, le **10/02/2008** à **19:58**

bonjour

j'ai un batiment agricole en mitoyen, ce mur est en pierres et était coté voisin protégé par un batiment or celui ci est tombé en ruine, il n'y a plus de toit et la végétation y pousse. ce mur n'étant pas crépi car à l'intérieur, j'ai demandé plusieurs fois à ce que des travaux soient faits, j'avais meme fourni un devis mais depuis cela a changé de propriétaire et bien que je l'avais signalé à l'agence ayant vendu le bien, rien n'a été fait...quel est mon recours ? qui doit payer la refection du mur sachant que la détérioration est due a l'effondrement du toit.Si le mur s'écroule qui doit payer, Si le propriétaire fait un crepi succint pour cacher la misère et que plus tard le mur s'effondre aurai je un recours??

comment procéder? dois je faire constater les degats et par qui?

Merci de me conseiller au plus vite, car j'ai déjà engagé de l'argent pour maintenir mon bien en état et voudrait continuer .